



## **Réclamations DP de l'Entreprise Challancin Prévention et Sécurité (CPS) Secteur IDF**

**Réunion du 26 juin 2019**

### **Réclamations SNEPS-CFTC**

**La section sneps-cftc souhaite inviter un assistant syndical pour la réunion.**

**1) Service Paye.** La CFTC attire l'attention de la Direction sur les vraies raisons des délais de traitements anormalement longs de ce qui doit être traité par ce service.

Selon nous, ce service est sinistré et délaissé par l'entreprise. Les personnels qui le composent sont en nombre trop insuffisant et la masse de travail qu'ils doivent accomplir est certainement trop importante puisque les agents présents récupèrent le travail des agents absents et des postes vacants de ce service. Nous constatons également que ces postes vacants sont nombreux puisqu'il y a un Turn-over bien plus important dans ce service que dans les autres services de l'entreprise. Ce qui est la preuve de problèmes profonds et récurrents.

Heureusement que les titulaires de ce service sont de bons professionnels, sans leur rigueur, la situation serait bien pire.

Actuellement les agents de CPS pâtissent du manque de moyens que la Direction accorde à ce service essentiel dans l'entreprise.

Les problèmes sont nombreux quand il y a des réclamations remboursement transport, attestations salaires à envoyer à la CPAM, traitement généraux des mi-temps thérapeutiques, AG2R après un décès, réclamations de salaires vues et traitées par l'exploitation...

- *La CFTC souhaite que la Direction fasse un état des lieux des problématiques du service paye, protège le personnel qui le compose, donne davantage de moyens humains et de manière durable à ce service.*

*Réponse : La Direction a conscience des problématiques existantes au sein du service paie. Des recrutements sont en cours pour renforcer l'équipe suite aux derniers départs.*

**2) Renouvellement des cartes professionnelles.** Il y a de nombreux renouvellements de cartes professionnelles depuis plus d'un an dans l'entreprise et beaucoup d'agents sont envoyés au MAC-APS (Formation pré-requise et obligatoire avant toute demande de renouvellement de la carte professionnelle depuis le 01 janvier 2018).

- *La CFTC souhaite que la direction rappelle la procédure en détail de la demande de renouvellement d'une carte professionnelle dès lors que l'agent reçoit son attestation MAC-APS (À qui ?, Quand ?, Comment ?)*

*Réponse : La Direction rappelle que la procédure de renouvellement de la carte professionnelle est une démarche individuelle et non une démarche effectuée par l'entreprise. Néanmoins l'entreprise se tient à disposition pour aider les salariés à la complétion de leur dossier si nécessaire.*

*Pour tous renouvellement de carte pro la procédure est la suivante :*

*\*ADS/SSIAP : Remplir le formulaire renouvellement de carte professionnelle (disponible sur le site du CNAPS) + fournir l'attestation MAC CQP APS + pièce d'identité à jour + attestation de secouriste à jour (SST, PSE, PSC)*

*\*Agent Cynophile : Remplir le formulaire renouvellement de carte professionnelle + fournir attestation MAC CQP APS et MAC CQP CYNOPHILE + pièce d'identité à jour +attestation de secouriste à jour (SST, PSE, PSC)*

*Le dossier complet doit être adressé par courrier au CNAPS. Par contre il y a des délégations territoriales dans toutes la France. L'agent devra faire attention à l'adresse à laquelle il l'envoie.*

*L'agent peut aussi faire la démarche directement en ligne.*

### **3) Journée de solidarité.**

- *La CFTC souhaite savoir ce qu'applique l'Entreprise CPS pour la journée de solidarité et comment. (Sommes déduites ?, À quel moment de l'année ?, Comment et quand elle apparaît sur le bulletin de salaire ?)*

*Réponse : la journée de solidarité (7h) est déduite des compteurs des agents au mois de juin de chaque année. Elle n'apparaît pas sur le bulletin de paie, sauf pour les agents à temps partiel ne bénéficiant pas d'un compteur.*

**4) Remboursement des frais professionnels concernant les repas.** L'URSSAF a établi plusieurs barèmes concernant le remboursement des frais de repas qui sont appliqués par CPS notamment quand un salarié de l'entreprise va en formation. Certains collègues, lors des formations, vont au restaurant et prennent donc les repas hors des locaux de l'entreprise, la prise en charge doit alors se faire à hauteur de 9,20 euros par repas, d'autres ramènent leur repas et la prise en charge doit se faire à hauteur de 6,60 euros par repas. (voir le lien <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/frais-professionnels/indemnité-de-petit-deplacement/repas.html>). À chaque fois il faut que le salarié donne un justificatif pour avoir un remboursement.

- *La CFTC souhaite connaître la procédure et quelles démarches doivent faire les salariés en formation qui ramènent leur repas afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge à hauteur de 6,60 euros par repas.*

*Réponse : Ce remboursement n'est pas réalisé à ce jour, en effet le salarié n'est pas contraint de prendre une restauration sur son lieu de formation. Je rappelle que pour que la société effectue un remboursement, elle doit disposer d'un justificatif vis à vis de l'URSSAF demandé en cas de contrôle.*

- *Les barèmes étant établis et réactualisés par l'URSSAF, pourquoi CPS paye-t-elle les repas pris au restaurant, donc hors des locaux de l'entreprise, à hauteur de 8,90 euros au lieu de 9,20 euros ?*

*Réponse : La Direction va revoir les tarifs réactualisés par l'URSSAF à effet immédiat.*

**5) M. BAILLEUL** a fait l'objet d'au moins 2 réclamations DP cette année concernant le paiement de ses heures d'astreinte. À la réunion d'avril 2019, vous nous répondez : « La Direction s'engage à payer les montants d'astreintes dus à Mr BAILLEUL ». Nous pensions que la régularisation se ferait sur la paye du mois de mai. Ça n'a pas été le cas.

- *La CFTC souhaite connaître les raisons de ce contretemps.*
- *La CFTC souhaite savoir si tout a été mis en place pour que M. BAILLEUL reçoive la régularisation de ses heures d'astreinte au mois de juin.*

*Réponse : La régule de Monsieur BAILLEUL sera effectuée sur la paie de juin.*

**6)** Nous revenons à notre question n°9 du mois de janvier 2019 concernant **M. El Hassane NEHARI**, qui a une planification qui ne correspond pas à son contrat de travail, alors que celui-ci stipule qu'il doit effectuer 59 heures par mois réparties comme suit : 1 semaine sur 2, samedi et dimanche de 9h à 18h / samedi ou dimanche de 9h15 à 18h30. À cette question, vous nous avez répondu : « La Direction s'engage à discuter avec Monsieur NEHARI pour trouver une solution rapide

à son problème ». Il n'y a jamais eu de discussion et le contrat de travail de M. NEHARI n'est toujours pas respecté.

- *La CFTC souhaite que la Direction reçoive M. NEHARI en présence d'un délégué.*

*Réponse : La Direction accepte la requête et propose un RDV avec Monsieur NEHARI au retour de congés de Monsieur HUCHET.*

7) **Mme Amandine FARÉ** exerce sur le site de GRT Gaz St Martin de Crau depuis le 6 février 2017 pour la société CPS, secteur rattaché pour les DP à l'IDF. Elle a beaucoup de difficultés à poser ses CP sous prétexte que CPS ne peut pas la remplacer facilement. On lui octroie une semaine de temps en temps ce qui est contraire aux règles de pose de CP principaux dans notre accord CPS sur les CP ainsi que dans le code du travail. Sur son bulletin de paye du mois de mai 2019 elle a 30 CP A-1, 0 CP A-2 ainsi que 29.90 en cours, ce qui correspond à une semaine et ½ de CP pris depuis l'origine de son exercice chez CPS. On lui a refusé à 4 reprises ses CP, la dernière fois, une semaine avant les dates demandées (24 au 30 juin, CP demandés au mois de février 2019). Par ailleurs, son encadrement l'avait appelée en urgence au mois d'avril afin qu'elle pose 1 CP restant A-2, ce qui prouve que son encadrement a connaissance d'au moins quelques règles dans l'entreprise.

Actuellement Mme FARÉ a posé du 29 juillet 2019 au 11 août 2019.

- *La CFTC souhaite savoir si ces deux semaines de CP vont lui être accordées ?*
- *La CFTC souhaite qu'une solution pérenne soit trouvée quand Mme FARÉ pose ses CP. On ne peut pas continuellement les lui refuser pour raison de service sous prétexte qu'elle est la seule salariée de CPS sur ce site.*

*Réponse : les congés payés de Mme FARE du 29 juillet au 11 août 2019 ont été acceptés par la Responsable d'agence.*

8) **Mme Amandine FARÉ** exerce sur le site de GRT Gaz St Martin de Crau depuis le 6 février 2017 pour la société CPS, secteur rattaché pour les DP à l'IDF, a fait de nombreuses heures supplémentaires suite à des demandes du client GRT Gaz (Commandes supplémentaires). Elle ne serait que partiellement payée de ses heures. Il est tout à fait possible que par oubli, toutes les heures effectuées n'aient pas été reportées dans Comète. Mme FARÉ serait privée du paiement d'un très grand nombre d'heures effectuées. Son compteur d'heures ne correspondrait pas du tout à ce qu'elle a effectué sur le site.

- *Nous souhaitons que nous soit communiqué ainsi qu'à Mme FARÉ tous ses plannings récapitulatifs (avec les heures supplémentaires effectuées depuis le 6 février 2017), afin qu'une analyse soit faite avec ses bulletins de paye et les mains courantes du site. (Autorisation pour communiquer les plannings aux DP par Mme FARÉ auprès du service DRH par email)*

*Réponse : Les plannings de Mme FARE depuis février 2017 ont été envoyés par mail à Mme FARE ainsi qu'à la CFTC le 26 juin 2019.*

9) **Mme Amandine FARÉ** exerce sur le site de GRT Gaz St Martin de Crau depuis le 6 février 2017 pour la société CPS, secteur rattaché pour les DP à l'IDF, avec des horaires de 7h30 – 12h00 avec une coupure méridienne le midi, elle reprend à 13h30 pour finir à 17h00. Elle n'a jamais bénéficié des dispositions 1.1 de la NAO 2018 (prime de 30 euros par mois) et 1.1.b de la NAO 2019 (1.40 euros par vacation effectuée).

- *La CFTC souhaite que Mme FARÉ ait un rattrapage de salaire depuis le 1er janvier 2018 pour toutes les vacations de minimum 07 heures par jour avec une coupure méridienne qu'elle a effectuées puisqu'elle ne bénéficie pas de la prime panier conventionnelle.*

*Réponse : La régule des primes paniers 2018/2019 sera effectuée sur la paie de juin. Par ailleurs un paramétrage de comète est en cours afin que cette anomalie ne se réitère pas les mois suivants.*

10) **M. KARAMOKO Ismaïla** est un agent qui intervient sur plusieurs sites du secteur de M. ROCHA en qualité de rondier-intervenant. Il est actuellement au coefficient 130 AE, ce qui correspond à celui d'agent de sécurité confirmé, alors qu'il devrait être au coefficient 140 AE pour un

tel travail selon notre CCN et les métiers repères. M. KARAMOKO est un agent qui rend beaucoup de services à l'entreprise et couvre de nombreux postes vacants sur différents sites. Il mérite largement la reconnaissance de CPS avec un coefficient qui correspond vraiment au travail qu'il effectue.

- *La CFTC souhaite que le M. KARAMOKO passe au coefficient 140 AE conformément à une qualification de rondier-intervenant, travail qu'il fait depuis le marché ADOMA.*

*Réponse : Monsieur KARAMOKO touche une prime différentielle lorsqu'il est planifié en ADS mobile. La Direction étudie la possibilité de faire un avenant au salarié, et revient vers ce dernier courant août 2019.*

**11) M. BAMBA Sekou** était contrôleur sur le secteur ADOMA au coefficient AE 160, il a bien cette mention de contrôleur sur son bulletin de paie. Il est passé contrôleur en même temps qu'un de ses collègues, qui lui, est au coefficient 185 AM (tant mieux pour lui, nous donnerons son nom lors de la réunion). Nous ne comprenons pas cette différence de traitement puisque ces deux contrôleurs ont des diplômes équivalents et sont devenus contrôleurs à la même période. Nous rappelons que CPS s'est déjà fait condamner aux prud'hommes pour exactement les mêmes faits.

- *La CFTC souhaite savoir pourquoi M. BAMBA Sekou, contrôleur CPS, n'est qu'au coefficient 160 AE au lieu de 185 AM ?*
- *La CFTC souhaite que M. BAMBA Sekou signe un avenant à 185 AM et qu'il ait un rattrapage de salaire (différence entre le coefficient 160 AE et 185 AM) sur toute la période qu'il a fait en qualité de contrôleur.*

*Réponse : Lors de la mise en place des postes de contrôleurs, l'agent passé à AM 185 était déjà AM 150. Nous avons passé un accord avec Sékou BAMBA en lui expliquant la situation. Il a spontanément accepté la situation et signé son avenant. Il faut préciser que Sékou BAMBA n'est plus actuellement contrôleur depuis janvier 2019 suite à la perte du marché ADOMA. Il est ASC sur le secteur LAJ de Johnny AUBERT dans l'attente d'un poste de contrôleur ASC. En raison de la situation actuelle de l'entreprise, nous ne pouvons pas créer de poste de contrôle en raison du changement d'affectation d'un contrôleur pour le mois de Juillet 2019 sur ce secteur. Nous restons cependant attentifs à sa situation, il sera prioritaire si un poste venait à se libérer.*

**12) M. Rachid HADRI** exerce sur le site du PULV sur un poste de télésurveillance. Il a fait deux dépannages qui ne lui ont jamais été payés malgré de nombreuses réclamations écrites aux mois de février et mars ainsi qu'un déplacement au service planning au mois de mai (où on lui a dit de ne pas s'inquiéter que les rattrapages de salaires seraient faits). Il a dépanné sur son site le 19 janvier 2019 de 14h00 à 19h30 et le 26 janvier 2019 de 7h30 à 19h30.

Par ailleurs il n'a pas reçu son remboursement transport des mois de novembre et de décembre 2018 alors que les justificatifs de ceux-ci sont partis comme tous les autres mois via le contrôleur. Les justificatifs sont donc dans vos locaux.

- *La CFTC souhaite savoir si M. HADRI va bien avoir le rattrapage de ses heures de dépannage ainsi que ses primes transports des mois de novembre et de décembre 2018 sur sa paye du mois de juin ?*

*Réponse : Monsieur HADRI a été reçu par son DDO Alexandre VERDES le Vendredi 20 Juin 2019 pour étudier sa situation. Les avant/après ont été réalisés par le service planification et transmis au service paie avec les bons de transports. La situation sera réglée sur le salaire de Juin 2019.*

**13) M. Smaïl AHMIA** a fait plusieurs demandes pour changer de site afin de se rapprocher de chez lui. Il exerce actuellement sur le site de la Cité Chaillot et réside au fin fond du 77. Il n'y avait pas, jusqu'à présent, de site proche de son domicile qui corresponde à sa qualification. Sur le site de pôle emploi, il a vu que l'entreprise recherchait des agents pour le site de Romilly sur Seine, (dans le département 10). Il y aurait des besoins sur ce site en CDI pour des vacations de 12h00 (sur l'annonce il faut contacter M. Steeve VANHIE, chef de secteur). Ce site lui conviendrait parfaitement et il a déjà fait une demande en ce sens.

- *CPS va-t-il faire le nécessaire pour transférer M. AHMIA sur ce site de Romilly sur Seine ?*

*Réponse : Des échanges sont en cours avec Laurent BIENVENU pour une mutation éventuelle de Monsieur AHMIA avec un entretien qui devrait avoir lieu dans les semaines à venir. Il faut savoir que le poste sur Romilly est un poste SSIAP 1 dont la formation pourrait-être prise en charge par CPS Hors IDF. Je pense que nous pourrons faire un point sur l'état d'avancement de ce dossier lors des DP de Juillet.*

**14)** Lors d'une précédente réclamation DP, la procédure pour un **renouvellement de tenues** a été rappelée, il faut dorénavant passer par l'application EComète. Cette règle devrait s'appliquer sur toute l'entreprise. Pourtant il y a des procédures différentes sur certains secteurs, rappelées notamment dans une note de service référencée REF 2019 06 14 00. D'après celle-ci, une fois que le salarié fait sa demande via EComète ou via son encadrement et que sa demande est prise en compte, il doit déposer son ancienne tenue à l'agence de St Ouen (rangers, pantalon, polo, etc...) afin que sa demande soit validée.

- *La CFTC souhaite attirer l'attention sur un scénario qui pourrait être engendré par une application stricte d'une telle procédure : si un agent dépose ses affaires, va à Arc Uniform et qu'il n'y a pas de stock sur tout ce qui a été commandé ? Puisqu'il a rendu ses anciennes affaires, il aura forcément une tenue incomplète pour travailler le temps que Arc Uniform soit livré avec les conséquences que l'on connaît tous quand un salarié est contrôlé sur son poste et qu'il n'a pas de tenues complètes (rapport, convocation et sanction qui peut aller jusqu'au licenciement).*
- *La CFTC souhaite savoir ce que fait CPS avec les anciennes tenues rapportées par les agents ?*
- *La CFTC souhaite savoir pourquoi les règles ne sont pas toutes les mêmes sur tous les secteurs de l'entreprise ?*

*Réponse : La note de service va faire l'objet d'une annulation.*

**15) M. Jean-Bernard BESNARD**, agent CDC sur le secteur SNCF de la ligne EST, ne peut plus travailler avec son chien. Il a un certificat de son vétérinaire déclarant son chien inapte. Il avait fait part à son encadrement dès le mois d'avril 2019 qu'il souhaitait une VAE pour un nouveau chien. Depuis il est en attente.

- *Devant l'urgence de sa situation (incapacité de travailler avec son nouveau chien sur un poste de CDC, il peut toujours exercer en APS en attendant), CPS peut-elle accélérer sa demande et l'inscrire à la prochaine session pour une VAE ?*
- *Quelles démarches doit-il faire pour que cela se fasse ? et auprès de qui ?*

*Réponse : Suite à la perte de son chien Monsieur BESNARD va signer un avenant ADS confirmé dans l'attente de sa VAE qui sera prévue en septembre 2019. Dans cet avenant il sera précisé que dès qu'il aura un nouveau chien d'enregistré sur sa carte professionnelle il retrouvera ses conditions contractuelles antérieures.*

*S'agissant de sa VAE celle-ci sera programmée à la rentrée (septembre/octobre). Il recevra une convocation à son domicile.*

**16) M. Frédéric CHOUKAIRI** a quitté CPS, il a démissionné de son poste et ne réside plus en IDF. Il a écrit à plusieurs reprises au service exploitation et au service RH afin de savoir quand son STC serait disponible. On lui avait répondu que tout serait prêt pour un envoi à son nouveau domicile courant de semaine 26.

- *La CFTC souhaite savoir si tout est prêt comme on le lui a dit et quand son STC sera envoyé à son nouveau domicile ?*

*Réponse : Le solde de tout compte de Monsieur CHOUKAIRI lui a été envoyé à son domicile à sa nouvelle adresse par courrier recommandé la semaine du 24 juin 2019.*